

— monsieur Michel Désy, conseiller en éthique, Institut national de santé publique du Québec, en remplacement de monsieur Claude Jean;

— monsieur Benoît Dubreuil, directeur, Services stratégiques et communications, Bureau régional du Québec, ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, en remplacement de monsieur Alain Létourneau;

— madame Céline Lafontaine, professeure titulaire, Faculté des arts et des sciences, Département de sociologie, Université de Montréal, en remplacement de D^{re} Annie Janvier;

— monsieur Éric Simard, président, Idunn Technologies inc., en remplacement de madame Pauline D'Amboise;

— madame Binh An Vu Van, journaliste scientifique nationale spécialisée, Société Radio-Canada, en remplacement de madame Marie-Hélène Parizeau;

QUE madame Marie-Josée Blais, sous-ministre adjointe à la Science et à l'Innovation, au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit nommée membre observatrice de la Commission de l'éthique en science et en technologie à compter des présentes, en remplacement de monsieur Luc Castonguay;

QUE les personnes nommées membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66015

Gouvernement du Québec

Décret 18-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds de recherche du Québec – Santé est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 32 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 25;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, monsieur Vassilios Papadopoulos a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, madame Jocelyne Gosselin a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Morag Park Gillies, directrice, Centre de recherche sur le cancer Rosalind et Morris Goodman, Université McGill, en remplacement de madame Jocelyne Gosselin;

— monsieur Patrice Roy, directeur des affaires médicales inflammation et immunologie, Pfizer Canada inc., en remplacement de monsieur Vassilios Papadopoulos;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66016

Gouvernement du Québec

Décret 19-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Société et culture est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils

ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1026-2013 du 9 octobre 2013, mesdames Diane Berthelette et Catherine Gail Montgomery ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1026-2013 du 9 octobre 2013, mesdames Yvonne Da Silveira et Louise Sicuro ont été nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1026-2013 du 9 octobre 2013, messieurs Louis-François Brodeur et Jürgen Erfurt ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Yvonne Da Silveira, ex-professeure titulaire et directrice, Unité de recherche, de formation et de développement en éducation en milieu inuit et amérindien, Unité d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

— madame Louise Sicuro, présidente-directrice générale, Culture pour tous;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Corina Borri-Anadon, professeure, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Diane Berthelette;

— monsieur Simon Larose, professeur titulaire, Faculté des sciences de l'éducation, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage, Université Laval, en remplacement de monsieur Jürgen Erfurt;